

## Concours jeunes talents

# SOM'MÔMES

### Règlement

Le concours de jeunes talents Som'Mômes est proposé par la CMF Somme dans le cadre de l'année anniversaire des 120 ans et en lien avec le Concours national de musique de Péronne 2025. Il a pour objectif la valorisation de l'enseignement instrumental et musical dispensé dans le département de la Somme.

Il est organisé en partenariat avec la ville de Péronne.

#### **Article 1 - Généralités**

Le concours de jeunes talents Som'Mômes se tiendra le samedi 24 mai 2025, en marge du concours national de musique de Péronne. Il se déroulera à l'espace Patrick-Dupond à Péronne (1, avenue de l'Europe) à partir de 14 heures.

Le concours de jeunes talents Som'Mômes s'adresse aux jeunes instrumentistes du département de la Somme pratiquant :

- La flûte
- Le hautbois
- Le basson
- La clarinette
- Le saxophone (si b et mi b)
- La trompette
- Le trombone
- Le cor
- L'euphonium
- Le saxhorn
- Le violon
- Le violoncelle

*Concours de jeunes talents Som'Mômes – règlement - 1/4*



## Article 2 – Public visé

Le concours est ouvert aux jeunes instrumentistes inscrits dans une école de musique ou un conservatoire de la Somme en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année de cycle I.

Les concourants doivent être âgés de 11 ans maximum au jour du concours.

Le concours n'est pas ouvert aux fins de cycle I.

## Article 3 – Conditions de participation

Les participants présenteront une pièce imposée choisie par un collectif d'enseignants du département de la Somme. La liste de ces pièces, par instrument, est présentée en annexe du présent règlement et disponible en ligne : <https://cmfsomme.fr/som-momes-concours-jeunes-talents/>. Un accompagnement piano audio est disponible sur simple demande auprès de la CMF Somme ([cmf.somme@gmail.com](mailto:cmf.somme@gmail.com)).

Le jour du concours un accompagnateur est disponible.

Chaque participant a la possibilité de bénéficier d'une séance d'accompagnement avec cet accompagnateur le matin du concours sur simple demande. Il est aussi possible de venir avec son accompagnateur.

Les candidats doivent interpréter les pièces sur la partition originale. **Les photocopies de partitions sont strictement interdites (loi du 11/03/1957, Code pénal art. 425 et loi du 30/06/1994).**

## Article 4 – Jury et récompenses

Le jury est désigné par la CMF Somme. Il est composé de musiciens professionnels, enseignants et directeurs d'établissements d'enseignement artistique. Chaque famille d'instrument (bois, cuivres & cordes) est représentée.

Un professeur ne pourra prendre part au jury de l'un de ses élèves.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury attribue des prix (1<sup>er</sup> prix, 2<sup>e</sup> prix, 3<sup>e</sup> prix). Les participants primés seront récompensés par des bons d'achat.

Tous les participants recevront par voie dématérialisée un certificat de récompense ou de participation.

## Article 3 – Frais d'inscription

Un droit d'inscription est requis pour participer, il doit être réglé en même temps que l'inscription pour assurer la participation au concours.

Les frais d'inscription se montent à :

- 8 € pour les élèves d'une structure adhérente à la CMF Somme
- 10 € pour les élèves d'une structure non-adhérente à la CMF Somme.

Ils doivent être adressés à CMF Somme, 93, rue Valentin Haüy – 80000 AMIENS.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, sauf en cas d'empêchement pour raison médicale (sur justificatif).

Les frais de déplacement et de bouche sont à la charge des candidats.

## Article 4 – Conditions d’inscription

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu’au 10 mai 2025 à minuit**.

Le nombre d’inscriptions est limité, les organisateurs se réservent donc le droit de clore les inscriptions avant la date communiquée.

Pour être déclaré complet, chaque dossier d’inscription doit comporter :

- Le bulletin d’inscription dûment rempli (téléchargeable sur <https://cmfsomme.fr/som-momes-concours-jeunes-talents/> )
- Une attestation du directeur de conservatoire ou de l’école de musique dans lequel est inscrit le participant ou à défaut une attestation de son professeur (modèle téléchargeable sur <https://cmfsomme.fr/som-momes-concours-jeunes-talents/>).
- Le règlement des droits d’inscription (virement bancaire ou chèque à l’ordre de la CMF Somme)  
Montant des droits d’inscription : 8 € pour les élèves des structures adhérentes à la CMF Somme / 10 € pour les élèves des structures non adhérentes à la CMF Somme.
- Attestation de droits à l’image remplie et signée (en annexe du présent document ou téléchargeable sur <https://cmfsomme.fr/som-momes-concours-jeunes-talents/> )

Le dossier d’inscription est à retourner par mail à [cmf.somme@gmail.com](mailto:cmf.somme@gmail.com) ou par courrier :  
CMF Somme - 93, rue Valentin Haüy - 80000 AMIENS (cachet de la Poste faisant foi).

En s’inscrivant au concours, les candidats s’engagent à respecter le présent règlement.

## Article 5 – Déroulement du concours

Les candidats recevront par mail une convocation avec leur horaire de passage au plus tard 15 jours avant le concours. Ce mail sera aussi envoyé à son école de musique ou conservatoire d’origine.

Pour les candidats souhaitant bénéficier de l’accompagnateur du concours, il recevra aussi l’horaire de la répétition (qui se déroulera la matinée du 24 mai).

Les candidats doivent se présenter au minimum 30 minutes avant leur horaire de passage.

Une salle de chauffe commune sera mise à leur disposition. Les candidats s’engagent à respecter les affaires des autres candidats et la propreté des lieux.

Les professeurs sont autorisés à accompagner les élèves dans la salle de chauffe et jusque sur scène sans gêner le déroulement du concours.

Le concours est public et l’entrée libre. Il est interdit d’entrer ou de sortir de la salle durant la prestation d’un candidat. Les applaudissements ou toute manifestation de soutien ou de désapprobation sont interdites.

Les résultats seront annoncés publiquement après un temps de délibération du jury.

## Article 6 – Droit à l’image

Les participants, ainsi que leurs représentants légaux, autorisent la CMF Somme à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors du concours et des évènements qui lui sont liés.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l’image, ils autorisent la CMF Somme à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques dans le cadre de la valorisation et promotion de ses activités associatives.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l’association sous toutes formes et

*Concours de jeunes talents Som’Mômes – règlement - 3/4*



tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux, etc.

La CMF Somme s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Les participants et leurs représentants légaux ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

### **Article 7 – Traitement des données personnelles**

Afin de mener à bien le concours de jeunes talents la CMF Somme doit collecter un certain nombre de données personnelles.

La CMF Somme s'engage à ne pas commercialiser ces données personnelles. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au concours ou leurs représentants légaux disposent d'un droit de rectification, de mise à jour, de complétude ou d'effacement de leurs données personnelles une fois le concours terminé. Pour cela ils doivent faire une demande écrite (avec copie de la carte d'identité) à :

CMF Somme – DPO, Marie BENOIT  
93, rue Valentin Haüy  
80090 Amiens

### **Article 8 – Annulation**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours en cas de force majeure ou si le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés.